

## **REGLEMENT FINANCIER - ANNEE 2026-2027**

**Le règlement financier 2026-2027 s'applique pour l'année en cours ; il fera l'objet d'une mise à jour pour l'année scolaire 2027-2028**

| <b>Contribution des familles</b> | <b>Ecole</b> | <b>Collège</b> |
|----------------------------------|--------------|----------------|
|                                  | 1 320,00 €   | 1 720,00 €     |

| <b>Demi-pension (montant forfaitaire)</b> | <b>5 jours</b> | <b>4 jours</b> | <b>3 jours</b> | <b>2 jours</b> | <b>1 jour</b> |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Ecole                                     | 1 340,00 €     | 1 072,00 €     | 804,00 €       | 536,00 €       | 268,00 €      |
| Collège                                   |                | 1 272,00 €     | 954,00 €       | 636,00 €       | 318,00 €      |

| <b>MERCREDI</b>      |          |
|----------------------|----------|
| Garderie maternelles | 220,00 € |
| Garderie élémentaire | 276,00 € |
| Repas maternelles    | 268,00 € |
| Repas élémentaire    | 268,00 € |

Le calcul du forfait demi-pension tient compte : des voyages, des sorties occasionnelles, stages, calendrier des examens, calendrier pédagogique de l'établissement

| <b>Etude et garderie du soir</b> |              |          |
|----------------------------------|--------------|----------|
| Ecole                            | 3 ou 4 jours | 550,00 € |
|                                  | 1 ou 2 jours | 275,00 € |

| <b>Ticket exceptionnel</b>                               | <b>P.U.</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| Ecole : repas (lundi, mardi, jeudi ou vendredi)          | 10,25 €     |
| Ecole : repas (mercredi)                                 | 14,50 €     |
| Ecole : garderie/étude (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) | 10,20 €     |
| Ecole : garderie (mercredi)                              | 17,00 €     |
| College                                                  | 12,30 €     |

### **Inscription nouvel élève dans le groupe scolaire Notre Dame de Lourdes**

300 € réglés lors de l'inscription par école directe (50 € de frais de dossier qui restent acquis à l'école et 250 € d'acompte déduits de la facture annuelle).

En cas de dédit, sauf circonstance exceptionnelle, cet acompte ne sera pas remboursé.

### **Réinscription d'un élève scolarisé dans le groupe scolaire Notre Dame de Lourdes**

250 € déduits de la facture annuelle. La réinscription n'est effective qu'à réception de la totalité du paiement dans les délais demandés. Il ne sera remboursé qu'en cas de déménagement au vu d'un justificatif.

### **Réduction**

50% sur la contribution des familles à partir du 3<sup>ème</sup> enfant au-delà.

## **REGLEMENT FINANCIER - ANNEE 2026-2027**

### **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait municipal (école) ou d'externat (collège).

Cette contribution ne prend pas en compte les voyages scolaires, les sorties de classes, les projets pédagogiques spécifiques, les temps forts liés à la pastorale, les manuels supplémentaires, etc ... susceptibles d'être proposés durant l'année.

En cas de départ de l'élève en cours d'année, il sera retenu 10% de la contribution familiale du trimestre en cours.

### **COTISATION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE**

Une cotisation volontaire de solidarité vous sera proposée et incluse sur la facturation annuelle.

Cette cotisation sera affectée aux familles qui rencontrent des difficultés financières. Celle-ci s'élève à 35 € par enfant.

Nous vous communiquerons à la rentrée les modalités d'inscriptions avec un retour au plus tard le 11 septembre.

### **COTISATION APEL**

L'Association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'Etablissement. Une partie de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Nous vous communiquerons à la rentrée les modalités d'inscriptions avec un retour au plus tard le 11 septembre.

### **GARDERIE ET ETUDE**

L'inscription est annuelle et se fait sur la fiche de renseignement en début d'année. **Elle est forfaitaire et ne donne lieu à aucun remboursement.** Il est possible de s'inscrire exceptionnellement au repas ou à la garderie.

### **DEMI-PENSION**

L'inscription à la demi-pension est annuelle et se fait sur la fiche de renseignement en début d'année.

La régularisation des repas non-pris s'effectuera en fin d'année scolaire pour la seule raison suivante : maladie avec certificat médical supérieur à 2 semaines consécutives.

**Pour l'étude ou la demi-pension : aucun changement ne pourra se faire en cours d'année.**

En cas de difficulté particulière, une demande écrite circonstanciée devra être adressée aux chefs d'établissement.

Tous les élèves qui resteront occasionnellement à la cantine ou à l'étude devront être munis d'un ticket.

Ces tickets sont en vente au bureau de la comptabilité uniquement les matins de 8h30 à 9H00 et donnés à l'élève.

### **MODALITES DE REGLEMENT**

L'établissement fera son possible pour soutenir les familles en difficultés lorsque celles-ci en feront la demande. Des aides seront possibles.

De plus nous encourageons les familles à constituer des dossiers de bourses dès le début de l'année (se rapprocher du secrétariat).

**La facturation est annuelle et apparaîtra sur Ecole Directe** début octobre. Le règlement se fera :

- Par prélèvement automatique mensuel sur 9 mois du 5 octobre au 5 juin.
- Par Carte Bleue sur le site Ecole Directe
- Par virement (IBAN : FR54 3000 2004 7000 0000 1050 T85 / BIC : CRLYFRPP)
- Exceptionnellement par chèque à l'ordre de l'OGEC NDL **en début d'année**. La totalité de la facture doit être réglée **dès réception** en 1, 3 ou 6 chèques **daté(s) du jour de l'émission**.
- La législation en vigueur impose :
  - **que les paiements en espèces soient limités à 1000 € par facture.**
  - **que le nom du tiré pour les paiements par chèque soit en lien avec la famille de l'élève**

**Le mode de règlement par prélèvement automatique est préconisé** car il facilite le traitement administratif et financier.

#### Impayés

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles (actuellement 20,00 €).

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées